Cfdt:

Avis CFDT sur le CSE du 04 Mai 2023

		D ()
Points à l'ordre du jour	Positions et/ou commentaires des élu(e)s CFDT	Réponse de la direction
		Compteur RCV: 3 192,85 heures en fin de période 1 soit environ 320 heures en moins par rapport à la période 7 (3 527 heures en fin de période 7).
		Compteur RCR (heures supplémentaires non payées prises en repos) :
Informations RH		2 248 heures en fin de période 1 soit 184 heures en moins par rapport à la période 7 (2 432 heures en fin de période 7).
		Heures compensées, complémentaires et supplémentaires : 661 heures rémunérées (896 en 2022). On constate une baisse sur les compteurs d'heures payés et sur les compteurs RCR.
Présentation des comptes 2022 au 31/12/2022 par l'expert-comptable.	Trésorerie au 31/12/2022 : • ASC : 85 534€ • Fonctionnement : 66 995€	Les budgets ASC et fonctionnement 2022 présentent un résultat positif. Au vu des réserves au 31/12/22, la direction propose au CSE de réfléchir à des activités qui permettent d'améliorer le quotidien des salariés.
	Actif immobilisé: valeur comptable à zéro - tout est amorti intégralement	
Bilan ASC 2022 - Présentation des budgets prévisionnels 2023 du CSE (Fonctionnement et ASC		Les comptes du CSE 2022 et le budget prévisionnel 2023 ont été approuvés à l'unanimité.



Avis CFDT sur le CSE du 04 Mai 2023

Points à l'ordre du jour	Positions et/ou commentaires des élu(e)s CFDT	Réponse de la direction
Politique sociale et conditions de travail 2023 – Information en vue d'une consultation		 Projet des affectations du solde de la taxe d'apprentissage 2023 Bilan Formation 2022: Taux d'accès à la formation: 70 % en 2022 (73 % en 2021). Nombre d'heures moyen d'heures de formation: 15 heures en moyenne par bénéficiaire (16 en 2021). Modalités pédagogiques: 80 % des formations ont lieu en présentiel et 17 % sont réalisées en e-learning. Annulations: 2 627 heures (800 heures en 2018). En résumé, le bilan est stable par rapport à l'année précédente et plutôt équitable, hormis le point de vigilance sur les annulations. Bilan social 2022
Point RIC (réclamations individuelles et collectives)		 Rappel règle sur tolérance badgeage La tolérance est prise automatiquement en compte dans le temps effectif (uniquement pour l'entrée du matin et la sortie du soir). Le calcul de cette tolérance s'effectue par rapport à l'horaire planifié. Au-delà de cette tolérance, le salarié devra rendre du temps s'il est parti trop tôt ou qu'il est arrivé en retard. En cas de fréquence élevée de départ prématuré, le manager peut intervenir.

Cet avis a été rédigé par vos élus au CSE syndiqués CFDT—Si vous souhaitez rejoindre l'équipe, contactez-nous pour adhérer